



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 93, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/483/Add.2)]

58/207. Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999 et 56/189 du 21 décembre 2001, ainsi que les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement¹,

Réaffirmant les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire²,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et des domaines connexes,

Rappelant également la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement³,

Soulignant que la santé et l'éducation sont au centre de la mise en valeur des ressources humaines et qu'il est nécessaire de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et qu'ils aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, comme il a été proclamé au Forum mondial sur l'éducation, tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000, et dans la Déclaration du Millénaire,

Considérant que l'être humain est au centre des préoccupations du développement durable, que la mise en valeur des ressources humaines est une dimension fondamentale de l'élimination de la pauvreté et qu'elle est indispensable au processus de développement durable en ce qu'elle contribue à une croissance économique soutenue, au développement social et à la protection de l'environnement,

¹ Résolution 51/240, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)*, chap. III, par. 44.

Considérant également qu'il convient d'intégrer la mise en valeur des ressources humaines dans des stratégies globales qui incorporent une perspective sexospécifique,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines, et qu'il faut que la communauté internationale apporte une assistance accrue à l'appui des efforts nationaux des pays en développement,

Soulignant également qu'il faut créer aux échelons national et international un environnement porteur qui favorise la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement afin que ceux-ci puissent tirer profit de la mondialisation en faisant face à ses enjeux,

Constatant qu'il est nécessaire de disposer de ressources financières suffisantes pour accroître les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines,

Préoccupée par l'écart de développement qui se creuse entre pays développés et pays en développement, notamment sur le plan des connaissances et de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, et par les disparités de revenus au sein des pays et entre eux et leurs effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

Vivement préoccupée par les effets dévastateurs de la pandémie du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses graves sur la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, en Afrique subsaharienne tout particulièrement,

Relevant les répercussions que le départ de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure a sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable dans les pays en développement, et constatant qu'il faut continuer d'en étudier et analyser les effets dans le contexte de la mondialisation,

Insistant sur le fait qu'il demeure nécessaire de coordonner et d'intégrer l'action menée par les organes et organismes des Nations Unies pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, tout particulièrement celle des groupes les plus vulnérables, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *A conscience* de l'importance que la mise en valeur des ressources humaines revêt, notamment, pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable, pour éliminer la pauvreté ainsi que pour participer plus utilement à l'économie mondiale et tirer profit de la mondialisation;
3. *Demande instamment* que tous les pays, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société privée accroissent leurs investissements dans le développement humain sous tous ses aspects, à savoir la santé, la nutrition,

⁴ A/58/348.

l'éducation, la formation et le renforcement des capacités, afin d'assurer le développement durable et le bien-être de tous ;

4. *Demande de même instamment* que soient adoptées, pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement aux niveaux national, sous-régional, régional et international et la mise en commun des meilleures pratiques, des approches globales de la mise en valeur des ressources humaines qui tiennent compte du rôle que pourraient jouer les savoirs locaux ;

5. *Demande en outre instamment* que soient adoptées des approches intersectorielles de la mise en valeur des ressources humaines, qui intègrent, entre autres éléments, la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, la fourniture de services sociaux de base, des moyens de subsistance durables, l'émancipation des femmes, la participation des jeunes, les besoins des groupes vulnérables de la société, les besoins des communautés autochtones, les libertés politiques, la participation de la population et le respect des droits de l'homme, de la justice et de l'équité, qui tous sont indispensables pour renforcer les capacités humaines afin de relever le défi du développement ;

6. *Engage* tous les pays à garantir une participation locale et communautaire à la formulation et à la mise en œuvre des politiques nationales et locales visant à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, les encourage à continuer de renforcer les capacités individuelles ainsi que d'assurer l'autonomie des communautés ;

7. *Insiste* sur la nécessité de veiller à la pleine participation des femmes à la formulation et la mise en œuvre des politiques nationales et locales de mise en valeur des ressources humaines ;

8. *Affirme* qu'il importe de disposer de ressources suffisantes pour l'éducation, en tant qu'aspect fondamental de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du développement, en vue de parvenir à une croissance économique et un développement humain durables ;

9. *Encourage* les gouvernements à gérer les ressources affectées à l'éducation de façon responsable, rigoureuse et transparente et à garantir l'obligation de rendre des comptes ;

10. *Constate* que de nombreux pays en développement ne disposent pas de ressources suffisantes pour élargir l'accès à l'éducation, en améliorer la qualité et, en particulier, assurer un enseignement primaire gratuit pour tous ;

11. *Engage* la communauté internationale à accroître son assistance technique et son soutien financier pour la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement, à l'appui des efforts déployés par ces derniers ;

12. *Engage* les organismes des Nations Unies à axer leurs activités de coopération sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en accordant une attention spéciale aux femmes, aux filles et aux groupes vulnérables ;

13. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'harmoniser davantage leurs efforts collectifs de mise en valeur des ressources humaines, conformément aux politiques et priorités nationales ;

14. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de forger des partenariats avec le secteur privé et d'autres parties prenantes, le cas échéant, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et

aux priorités nationales, afin de contribuer davantage au renforcement des capacités de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement ;

15. *Reconnait* le rôle que les technologies de l'information et de la communication jouent dans la mise en valeur des ressources humaines et se félicite à cet égard du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et dont la deuxième phase se déroulera à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, y voyant une étape importante de l'action difficile à mener pour combler le fossé numérique et définir une démarche vraiment fondée sur l'information et le savoir afin d'avancer vers la réalisation, dans les pays en développement, des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire² ;

16. *Constate* qu'il faut une action concertée pour renforcer les compétences et le savoir-faire techniques des populations des zones rurales et agricoles pour améliorer leurs moyens d'existence et leur bien-être matériel, et encourage l'affectation de ressources plus importantes à cette fin, de manière qu'elles puissent avoir accès à des techniques et compétences adéquates, tant locales qu'importées, en particulier de pays développés, et dans le cadre de la coopération Sud-Sud, y compris les arrangements triangulaires ;

17. *Invite* les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à privilégier la mise en valeur des ressources humaines et à l'intégrer dans leurs politiques, projets et activités ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution et d'en consacrer une section distincte aux répercussions que le départ de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure a sur la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines. »

78^e séance plénière
23 décembre 2003